

**DELIBERATION N° 27/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 Avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : « Action Cœur de Ville 2 » - Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de Chef de Projet « Habitat et salubrité »

Madame MACKOWIAK expose :

Par courrier d'engagement du Maire en date du 15 Juin 2023, la ville s'est inscrite dans la continuité du programme « Action Cœur de Ville » pour la période 2023-2026 et a également intégré le dispositif « Requalification des entrées de villes ».

Le programme « Action Cœur de Ville 2 » permettra ainsi de poursuivre les projets engagés dans « Action Cœur de Ville 1 » en donnant la priorité aux projets suivants :

- Projet de redynamisation du Centre-Ville
- Multiplication des espaces végétalisés (Parc des Célestins et l'Ile de Limay)
- Développement du Port
- Ouvrir de nouvelles perspectives sur les trois entrées de ville principales

Pour ce faire, la commune de Limay a recruté un agent à temps complet pour occuper un poste de chef de projet « Habitat et salubrité », dont les missions sont les suivantes :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de revitalisation du centre-ville, en particulier par l'amélioration de l'habitat (OPAH-RU)
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnels
- Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme en interne et avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale
- Promouvoir et communiquer sur le projet de revitalisation du centre-ville

La convention-cadre ORT et le programme « Action Cœur de Ville 2 » à Limay prévoit un plan d'action sur l'habitat privé et la poursuite de l'OPAH-RU. C'est dans ce cadre que la Ville souhaite prétendre à un cofinancement par l'ANAH jusqu'à 50% du poste de chef de projet.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération du 26 Septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Limay ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 approuvant les « Conventions Cadres Pluriannuelles Action Cœur de Ville » ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Limay-Mantes-la-Jolie signée le 6 octobre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Limay Mantes-la-Jolie signé le 19 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle intercommunale « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

VU l'annonce du Président de la République du 7 septembre 2021 en faveur de la prolongation du programme national Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 approuvant les fiches-actions et le périmètre ORT de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville 2 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Seine et Oise du 8 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à l'opération de revitalisation du territoire ACV et PVD ;

CONSIDERANT les échanges tenus lors des comités de pilotage Action Cœur de Ville du 09 novembre 2023 et du 10 Janvier 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 50% du salaire annuel brut chargé, pour le cofinancement du poste de chef de projet « Habitat et salubrité ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à cet effet à signer l'ensemble des documents liés.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 1 AVR. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Action Coeur de Ville 2 - Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du chef de projet "habitat et salubrité";

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : delib-27-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250407-delib-27-2025-DE

Date de décision : 07/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions